



ARRETE N°2022-198

Portant établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne -Année 2022

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L523-1 et L523-5
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Considérant qu'en raison des 25 recrutements intervenus auprès des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion, 8 postes d'attaché peuvent être pourvus au titre de la promotion interne par des agents relevant de la catégorie B,
Vu l'arrêté n° 2021-184 du 28 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices en matière de promotion interne pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés obligatoires et volontaires du CDG Martinique,
Vu les candidatures proposées par les collectivités territoriales et Etablissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Martinique,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

NOM	PRENOM
BALMY	Elie
FOLLEVILLE	Marie-Yeta
JEAN-DENIS	Jessie
LABONNE	Régine
PITOUULA	Patricia
POULIN	Karole
STEPHEN	Nathalie
VILLAGEOIS	Chantal

ARTICLE 2 : la date d'effet de la présente liste est fixée au 19 décembre 2022.

ARTICLE 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.
L'inscription est valable 2 ans à compter du 19 décembre 2022. Elle est renouvelable deux fois, à l'issue des 2 années d'inscription, sur demande du fonctionnaire qui fait connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois au moins, avant respectivement le 19 décembre 2024 et le 19 décembre 2025.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :



- ✓ Monsieur le Préfet de la Martinique
- ✓ Messieurs les Sous-préfets des arrondissements de Trinité, du Marin et de Saint-Pierre
- ✓ Messieurs et Mesdames les Maires des communes affiliées,
- ✓ Messieurs les Présidents des établissements publics affiliés,

Fort-de-France, le 19/12/2022

Le Président,

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Président

Justin PAMPHILE

